

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021**

**Etaient présents :**

Mmes : GIRARDEAU L, KERELLO A, MAIGNAN L, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, PROUST N, RIMBAULT J, ROUSSEAU MC, STERVINO A,

Mrs : CILONA R, CLEMENT D, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, JACQUELIN S, MAGNIEZ D, RAMADE T, VAN NIFTERIK L,

**Etaient absents excusés avec pouvoir :**

M. GOUEDARD Nicolas qui a donné pouvoir à Mme STERVINO Annick

M. LEMÉE Alain qui a donné pouvoir à M. FORGES Philippe

M. MÉNARD Philippe qui a donné pouvoir à M. RAMADE Thierry

**Etait absente excusée sans pouvoir :**

Mme SYLLA Angela

**Etait absente :**

Mme MARTIN Claudine

**Secrétaire de séance : Mme KERELLO Annick**

↳ Le procès verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2021 n'appelle pas d'observation particulière. Il est procédé à l'ouverture de l'ordre du jour.

⊗ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

↳ Contrat proposé par Leblanc Illuminations pour la location triennale avec stockage et maintenance du matériel de décorations de Noël. Le loyer annuel de cette location triennale (2021 – 2023) est de 6 806,24 € HT. (Décision n° 9/2021).

↳ Contrat proposé par la société SNEG Propreté pour une prestation de ménage à l'école maternelle de Saint Saturnin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour l'année scolaire 2021-2022 (hors vacances scolaires) pour un coût mensuel de 432,18 € HT. (Décision n° 10/2021).

↳ Contrat de maintenance proposé par la société CAMPING-CAR PARK fixant les conditions dans lesquelles la société intervient pour traiter à distance tous dysfonctionnements constatés. Coût de la prestation est de 2 500 € HT par an. Durée du contrat 3 ans à compter du 9 août 2021 (Décision n° 11/2021).

↳ Convention présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour l'affectation d'un agent au service administratif du 30 août au 7 septembre 2021 afin de palier à une absence d'un agent. La rémunération du service rendu fixée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion selon un tarif horaire s'établit à 29,50 €. (Décision n° 12/2021).

## **I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1/AG : TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite à la réception d'un courrier d'un agent qui souhaite réduire son temps de travail.

**Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents, de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 26h17mn hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 22h28 mn hebdomadaires**

### **2/AG : SIGNATURE DE LA CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION, D'INSTALLATION, DE GESTION D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE, AVEC SARTEL THD (ANNEXE 1 consultable en mairie)**

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorisent M. GOULETTE Yvan, Maire, à signer la convention type de mise à disposition, d'installation, de gestion d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, avec SARTEL THD.**

### **3/AG : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA RÉGION ACADÉMIQUE DE PAYS DE LA LOIRE POUR L'APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (ANNEXE 2 consultable en mairie)**

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorisent M. GOULETTE Yvan, Maire, à signer la convention avec la région académique de Pays de la Loire pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.**

### **4/AG : PACTE DE GOUVERNANCE LE MANS MÉTROPOLE 2021-2026 (ANNEXE 3 consultable en mairie)**

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi dite « Engagement et Proximité »), introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un Pacte de gouvernance.

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a pris acte de la tenue d'un débat sur le pacte de gouvernance et a donné un avis favorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

A l'issue d'une concertation avec l'ensemble des maires des communes membres de Le Mans Métropole, le Président et la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente de Le Mans Métropole ont saisi officiellement les communes du projet de pacte de gouvernance pour qu'elles se prononcent conformément à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois. A la fin de cette période, le conseil communautaire sera invité à adopter le Pacte de gouvernance Le Mans Métropole 2021-2026.

Le présent projet de pacte de gouvernance Le Mans Métropole 2021-2026 vise à renforcer les relations entre les communes et la communauté urbaine à plusieurs égards :

- il consolide ce qui constitue le cœur de l'action solidaire et durable communautaire : ses valeurs, ses statuts, son projet de territoire, la solidarité communautaire et l'intégration communautaire,
- il renforce les organes de gouvernance décisionnels : le conseil communautaire, le bureau exécutif, les commissions et le règlement intérieur,
- il affirme la place des instances de concertation et d'échanges : le bureau communautaire, le collège des maires, les comités de pilotages et groupes de travail politiques thématiques, ainsi que le collectif de direction (Codir),
- il précise les espaces de consultation de la population : le conseil de développement, le référendum local, les conseils citoyens,
- il s'engage à une transparence des politiques publiques auprès des élus communautaires, municipaux et de la population.

Cette gouvernance vise à garantir à chacune des communes et à l'ensemble des élus d'être associés aux processus de décision et veille à ce que la circulation et le partage de l'information soient favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus et la mise en œuvre du projet de territoire.

\* \* \*

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et Proximité),

**Vu** l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire de Le Mans Métropole relative à la tenue d'un débat sur le pacte de gouvernance et à l'autorisation d'élaborer le projet de pacte de gouvernance,

**Considérant** les valeurs fondatrices sur lesquelles repose ce pacte de gouvernance :

- Le développement, la qualité et la proximité du service public,
- L'autonomie décisionnelle de chacune des 20 collectivités (communales et communautaire),
- La reconnaissance et l'intégration des savoir-faire et des compétences locales,
- La solidarité territoriale et le sens de l'intérêt général,
- La responsabilité de l'ensemble des acteurs de la société,
- La transparence et la confiance dans les potentialités collectives,
- La construction en réseaux d'une prospective territoriale commune et efficace,
- La recherche d'une juste représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance.

Conformément à l'article L5211-11-2 du CGCT, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuvent le Pacte de gouvernance Le Mans Métropole 2021-2026 tel que joint à cette délibération.

#### **5/AG : ELARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DE LE MANS MÉTROPOLÉ – AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FATINES**

Par délibération du 26 février 2021 prise en application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des Collectivités territoriales, la commune de Fatines présente une demande d'adhésion à Le Mans Métropole.

Cette démarche engagée par Fatines est cohérente avec les réalités géographiques, économiques et humaines de l'agglomération mancelle.

En effet, cette demande d'adhésion se fonde notamment sur une continuité géographique, en tant que commune limitrophe avec les communes de Champagné et Yvré l'Evêque, et un bassin de vie et d'emploi tourné vers la Communauté urbaine.

L'étude d'impact réalisée par le cabinet Michel Klopfer, dont la synthèse est jointe à la présente délibération, permet d'affirmer que cette adhésion se ferait dans le respect des principes de neutralité fiscale pour les contribuables et de neutralité budgétaire pour la commune de Fatines, tout en préservant les équilibres fiscaux et budgétaires de Le Mans Métropole et de ses communes membres actuelles.

**Les membres du Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**Décident à l'unanimité des membres présents**

- De donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Fatines à Le Mans Métropole, dont les modalités feront l'objet d'une convention cadre présentée à un prochain conseil communautaire,
- De transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour mettre en œuvre la procédure d'adhésion conformément à l'article L5214-26 du CGCT.

**6/AG : DÉNOMINATION DE RUE – CHANGEMENT DE PANNEAUX**

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à un changement de panneau « Rue du domaine du Square de Bellevue »

En effet, un riverain est venu signaler que son adresse était « Rue du Square de Bellevue » et non « Rue du domaine du Square de Bellevue » comme indiqué sur les panneaux d'entrées de rue.

Afin de lever toute ambiguïté, **les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents confirment** que la dénomination de cette rue reste bien « Rue du Square de Bellevue ».

Il sera demandé à Le Mans Métropole d'installer les nouveaux panneaux d'entrées de rue.

**II - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

↳ **Journée participative**

Monsieur GOULETTE rappelle que la journée participative se tiendra le samedi 25 septembre 2021. Il y a toujours possibilité de s'inscrire en mairie.

↳ **Terrains de foot**

Monsieur GOULETTE informe les membres du Conseil Municipal que les deux terrains de foot rencontraient quelques problèmes actuellement.

Il a été procédé durant l'été à la réfection des drains du terrain d'honneur mais un problème d'affaissement a été constaté dernièrement ce qui entraîne l'immobilisation du terrain encore pour quelques jours.



La pompe d'arrosage automatique du terrain d'entraînement est tombée en panne. Elle sera remplacée dans une semaine.

#### ↳ **Plan d'eau de l'Arche et plans d'eau du parc des Fontaines**

Madame Annick KERELLO, Adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal que des personnes du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire se sont déplacées pour étudier les plantes envahissant nos plans d'eau.

Le Conservatoire des Espaces Naturels a constaté que les plantes se trouvant dans les plans d'eau du parc des Fontaines n'avaient jamais été recensées en Pays de la Loire pour l'instant.

Le dossier des plantes envahissantes est donc pris en charge dorénavant par une commission technique réunissant différents services de l'Etat.

#### ↳ **Travaux maison de santé et Place de l'Antonnière**

Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire précise que le Permis de Construire a été déposé en juin. Le chantier commencera le 8 septembre prochain.

Il précise que les travaux de la place de l'Antonnière se terminent. Il reste encore quelques éléments à installer (banc, main courante vers la boulangerie, semis du gazon et plantation d'arbustes...).

Les toilettes publiques sont opérationnelles et ouvertes tous les jours de 6 h à 22h.

#### ↳ **Information marché de plein vent**

Monsieur Yvan GOULETTE informe les membres du Conseil Municipal que le primeur qui est présent sur le marché cessera son activité à la fin du mois et pour l'instant il n'a pas de repreneur. Tout est mis en œuvre pour retrouver un remplaçant et pérenniser le marché.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

La Secrétaire,  
**Annick KERELLO**

